

étrangères des terres boisées dont elles peuvent exporter elles-mêmes la production.

Les sociétés publiques exercent aussi un droit exclusif d'exportation dans d'autres domaines, dont le caoutchouc, le riz, le bois, le poisson et le soja.

L'investisseur étranger qui veut fonder une maison de commerce au Cambodge doit s'associer avec un partenaire local et ne peut posséder plus de 49 p. 100 du capital-actions de l'entreprise. Les sociétés de ce genre sont tenues de constituer un capital de réserve d'au moins 50 millions de riels (approximativement 60 000 dollars américains), dont le dixième doit être confié au Service de la trésorerie du ministère des Finances jusqu'à leur dissolution.

### **23.3 Comment trouver un partenaire cambodgien**

Le ministère du Commerce est en mesure d'aider les entreprises canadiennes à trouver un partenaire commercial et de les renseigner sur les sujets qui les intéressent. Il a dressé une liste de plus de 140 sociétés cambodgiennes autorisées à faire des échanges internationaux. Le gouvernement songe à créer un système de collecte de données sur le secteur privé et à former une chambre de commerce.

Toute entreprise désireuse d'importer ou d'exporter des marchandises doit se procurer un permis du ministère du Commerce. Les demandes en ce sens doivent être accompagnées d'un contrat de vente ou d'une facture. Les négociants sont tenus de régler leurs transactions au moyen de lettres de crédit ou de traites bancaires. Les licences sont valides pour deux mois dans le cas des exportations et pour trois mois dans le cas des importations. Les droits de douane doivent être acquittés dès l'entrée des marchandises.